

## **Analyse du dossier d'étude d'impact**

Le dossier comporte 243 pages mais beaucoup de reprises de documents existants, de nombreuses lacunes dans l'analyse, que nous allons, point par point, mettre en évidence. Il n'est jamais fait référence à des expertises indépendantes et qualifiées pour valider les conclusions de cette étude. La quasi totalité des informations sur sourcées sur le net.

**Page 18 :** la question de l'écoulement des eaux pluviales est traitée de façon sommaire car selon le rédacteur il suffirait de poser des merlons pour éviter toute pollution alors que les sols karstiques sont de « vrais gryères » avec des vitesses de pénétration des eaux particulièrement rapides (nous avons documenté ces éléments dans notre mémoire.

**Page 20 :** les volumes de matériaux ne sont pas conformes à des extractions sur 3m de profondeur, confirmés sur la première parcelle où sont constatées des hauteurs de près de 5m.

Jusqu'à la page 27, il s'agit purement et simplement de documentation, de copié/collé pour une part semblant issus de recherche par IA.

**Pages 29 – 36 :** La partie hydrologie pose de nombreuses questions car alimentée par des données sans rapport avec le site objet du dossier alors que les rivières souterraines sont totalement ignorées. Notamment la Doue, qui remonte par des galeries et de nombreux siphons sur 3km et passe sous le Pech Redon (voir notre mémoire). Mais aussi la résurgence de Briance qui passe près de Martel et provient de nappes souterraines plus profondes localisées sous les zones objet du dossier et alimentées par un large bassin allant jusqu'à Cressenssac.

On ne note aucune étude sur les risques de pollution des eaux en sols karstiques. Nous avons référencé une méthode (paprika) largement utilisée par des scientifiques, auteurs de plusieurs thèses de doctorat sur le causse de Martel et disponibles à l'université de Toulouse (Tle3 et Paul Sabatier)

**Pages 38 – 54** Beaucoup de remplissage sans aucun intérêt avec le projet

**Pages 55 – 59** L'analyse des aspects paysagers fait l'impasse totale sur les zones naturelles. Sur les aspects visuels, le projet est en complète violation des règles définies par le PADD du PLUiH de Cauvaldor qui rappelle la nécessité de :

*« préserver les espaces agricoles permettant d'assurer les continuités écologiques de la trame verte ainsi que les espaces agricoles et naturels à forte valeur paysagère ;  
préserver et valoriser la diversité des entités paysagères pour lutter contre l'uniformisation des paysages et assurer les continuités écologiques. Cette préservation nécessite le maintien des activités humaines (agricoles, sylvicoles, ...) qui ont façonné et entretenu ces paysages »*

L'excavation sur 6ha et 3m de profondeur est un véritable massacre environnemental totalement passé sous silence.

**Pages 60 – 62 :** La façon dont est étudiée la qualité de l'air et les impacts sur la commune de Martel est dénuée de toute rigueur scientifique. En effet nous disposons d'études locales montrant une pollution aux particules fines dans Martel réalisée à une période où la pression touristique n'était pas aussi forte et avec un trafic de poids-lourds moins important. Par ailleurs, les périodes de canicule caractérisées par de fortes pressions atmosphériques plaquent au sol ces micro-particules et sont un facteur aggravant de pollution.

L'entreprise Brousse prévoit l'extraction, le traitement et le déplacement de 105 000 tonnes de matériaux. Transportés par camions de 20t cela représente 5 250 poids-lourds soit 10 500 allers et

retours. Ce trafic routier passera entièrement par Martel, pour aller au dépôt de Condat ou de Martel.

Ce type de poids-lourds émet une quantité importante de particules fines. Elles viendront s'ajouter à un important trafic de poids-lourds déjà existant et traversant Martel.

En France, la pollution atmosphérique est responsable d'environ 40 000 décès prématurés chaque année selon les dernières estimations de Santé Publique France, publiées en janvier 2025. Ces décès sont principalement liés à l'exposition prolongée aux particules fines (PM2.5) et, dans une moindre mesure, au dioxyde d'azote (NO2).

**Page 63 :** On notera des mesures de bruit réalisées en nov 2023 alors que la mise en demeure de la préfecture date de Juillet 2023. Cela signifie que nous n'avons aucune information sur le bruit généré par les engins utilisés et l'activité de carrière.

**Page 67 :** Il est dit ne pas exister de captage d'eau potable à proximité. Le moulin de Murel est habité et sa seule source d'eau ne peut provenir que d'un captage dans la nappe de la Doue.

**Page 74 :** Le fait de rapporter l'existence de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ne constitue pas une étude d'impact. Pour cela il aurait fallu documenter la présence de rivières souterraines et se rapprocher des scientifiques qui ont étudié les risques de pollution en sols karstiques. Ainsi le nombre de pages ne cache pas les lacunes du dossier.

**Pages 75 – 76 :** Descriptif sommaire de la ZNIEFF de la vallée de la Doue, mais aucune analyse d'impact notamment de forage pour alimenter l'arrosage des chênes. Nous avons émis de nombreuses réserves sur les dires du maître d'œuvre affirmant que les chênes n'auraient pas besoin d'être arrosés. Il existe une bassine dans la zone du projet. Elle a une capacité estimée de plusieurs milliers de M<sup>3</sup> et tout laisse penser qu'elle est alimentée par un forage dans la nappe phréatique et les eaux souterraines.

**Pages 80 – 83 :** Sur 4 pages sont retranscrits les Plans Nationaux d'Actions concernant la protection d'espèces menacées. Mais la conclusion est pour le moins surprenante et l'analyse d'impact sommaire et contestable. En effet, le territoire du lézard ocellé concerne l'ensemble du bassin versant de la vallée de la Doue. Et sur l'exemple de la loutre d'Europe, le simple fait que la rivière souterraine passe sous le pech Redon, toute pollution, toute atteinte à l'intégrité géologique et hydrologique de cette partie du causse aura des répercussions sur l'équilibre du fragile écosystème de la Doue et bien sûr des espèces protégées.

**Pages 83 –138 :** Un recensement documentaire, mais une analyse d'impact quasi inexistante et des conclusions page 96 et 97 assez surprenantes. «... *Les inventaires réalisés n'ont pas permis de mettre en évidence d'espèces à enjeu réglementaire et/ou patrimonial. Le cortège floristique observé est banal et dénué d'intérêt patrimonial.* »

Ces assertions ne constituent en rien un avis pertinent. Le Cabinet ECTARE n'a nulle part apporté la preuve de sa qualité d'expertise en matière faunistique, floristique, hydrologique etc. Une analyse d'impact sérieuse doit s'appuyer sur un argumentaire et une expertise dûment reconnus et incontestables. Ce n'est malheureusement pas le cas et la documentation de nombre de spécialistes vient contredire la plupart de ces conclusions.

Un exemple : Sur quelle expertise, le cabinet peut-il affirmer que le Circaète Jean Le Blanc ne nicherait pas sur zone et que sa probabilité de fréquentation est faible ? Tout ceci est totalement faux. La nidification de couple de circaètes a été observée et documentée sur le bassin versant de la Doue et dans la vallée sèche en amont. Les versants nord du pech Redon sont des zones de présence

potentielle de ce rapace. C'est d'ailleurs une des raisons qui ont obligé le rallye des castines à changer de date pour être hors période de nidification du circaète.

Le recensement des oiseaux fait apparaître des espèces à « valeur patrimoniale forte » et la conclusion est assez surprenante : « possibilité d'accueil au niveau de haies périphériques ».

La zone de 5ha est une immense prairie qui, associée aux zones naturelles voisines, est un espace essentiel pour la conservation et la reproduction des insectes comme les lépidoptères et orthoptères notamment.

**Page 152 :** Les chênes truffiers ont besoin d'un sol ayant un PH de 7,2. Les fortes pluies que nous connaissons à l'automne et au printemps ont pour effet d'acidifier les sols. C'est pourquoi l'apport de chaux est nécessaire pour augmenter le PH. On imagine que sur des surfaces de plusieurs hectares, les volumes de chaux peuvent être considérables. Mais comme nous sommes en présence de sols karstiques, une infiltration rapide aboutira à une concentration excessive dans les eaux souterraines.

Un dosage trop élevé peut entraîner une alcalinisation excessive ( $\text{pH} > 9$ ), toxique pour les organismes aquatiques et causer la mort des poissons et des plantes. Par ailleurs, la chaux industrielle peut contenir des traces de métaux lourds (arsenic, mercure) ou des composés organiques, qui se retrouveront dans les eaux souterraines en cas de lessivage.

C'est une impasse majeure sur les conséquences environnementales.

**Page 158 :** Un risque géologique a été totalement éludé. Il s'agit des conséquences des travaux de carrière. Le sous-sol est traversé par des rivières souterraines et notamment la Doue. Les spéléologues ont documenté de nombreuses salles avec des hauts plafonds, des cheminées. Il s'agit là d'une structure géologique bien connue des milieux karstiques. Les dolines sont la conséquence d'effondrements provoqués par le ravinement des eaux. La fracturation de la roche et les vibrations qu'elle engendre sont susceptibles de provoquer des effondrements dans ce réseau souterrain et modifier de façon irréversible le cheminement des eaux. L'affouillement d'un terrain sur quelques dizaines de centimètres est une chose, le décaissage sur plusieurs mètres et casse du rocher avec de gros engins tels des marteaux-piqueurs pneumatiques en est une autre avec des conséquences et des impacts totalement différents. Vu la taille des parcelles et les volumes de rochers détruits, ce risque est bien réel.

**Pages 160 – 172 :** Les impacts sur la santé humaine passent totalement sous silence les effets nocifs des microparticules et notamment l'été en période de canicule et de hautes pressions.

Page 172, on a des conclusions surprenantes par rapport aux insectes et toute la faune présente :

*« les espèces susceptibles d'être touchées retrouveront facilement des habitats en marge du projet... »*

Affirmation qui reste à démontrer et l'avis d'experts naturalistes serait le bienvenu, comme d'ailleurs sur la quasi-totalité des affirmations de cette étude.

Fin du document : Beaucoup de redites et une définition des périodes d'impact sur la faune qui mériteraient des approfondissements. Nous avons traitées par ailleurs les non-conformités. Les références nominatives des experts ayant validé les conclusions n'existent pas ce qui met en doute les pertinences de l'analyse.